

La délégation canadienne était représentée dans les Commissions comme ci-après:

<i>Première Commission</i>	<i>Quatrième Commission</i>
Très Hon. W.L. Mackenzie King	M. O.D. Skelton
M. O.D. Skelton	Lt. Col. G.P. Vanier
<i>Deuxième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>
M. W.A. Riddell	Hon. N. Rogers
Lt. Col. G.P. Vanier	M. W.A. Riddell
<i>Troisième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>
Très Hon. W.L. Mackenzie King	Sénateur R. Dandurand
Sénateur R. Dandurand	Hon. N. Rogers

SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

Le rapport annuel du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations au cours de l'année a comme d'habitude, formé la base de la discussion au sein de l'assemblée. Ainsi qu'il avait été prévu, le différend italo-éthiopien a constitué la note dominante du débat et la discussion a porté surtout sur la question de la mise en œuvre des principes du Pacte en tenant compte des efforts que la Société a déployés vainement pour maintenir l'indépendance éthiopienne contre l'agression italienne.

Le premier délégué du Royaume-Uni, M. Anthony Eden, ouvrit le débat. Il fit précéder ses remarques en déclarant que la raison principale de l'examen du Pacte était l'échec récent de l'action collective. Il a attribué au manque d'universalité de la Société la cause principale de cet échec. Au cours du débat, la question de l'application intégrale du Pacte par une Société non universelle a été abordée à maintes reprises.

Un grand nombre ont exprimé l'avis que les fondateurs de la Société des Nations, en élaborant le Pacte, avaient dans l'esprit que pratiquement toutes les nations y seraient parties et que, forts de cette convention, ils avaient rédigé les différents articles, y compris les articles 10 et 16. Aussi plusieurs délégués ont-ils soutenu qu'il y avait lieu de modifier l'application du Pacte pour l'adapter à une Société non universelle.

Le mode d'une telle adaptation fut discuté et plusieurs orateurs s'accordèrent à dire qu'il n'était pas pratique de rechercher une telle modification par amendement au Pacte lui-même et pour deux raisons: premièrement, les obstacles auxquels se heurterait le procédé de modification et deuxièmement, un sentiment que le Pacte devrait pouvoir s'adapter aux conditions qui changent. L'amendement par résolution de l'Assemblée de même que l'interprétation conditionnelle s'inspirant tant de l'usage actuel que de l'expérience acquise, furent proposés comme moyen de procéder selon le cas. Quelques délégués exprimèrent l'espoir de voir le jour où le Pacte, sous sa forme actuelle, pourrait être appliqué intégralement.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du Pacte, dans les conditions actuelles, plusieurs délégués des pays d'Europe préconisèrent un système d'accord régionaux qui obligerait les nations d'agir, aux termes de l'article 16, dans le cas seulement où un différend mettrait, géographiquement ou politiquement, leurs intérêts en jeu.

Les délégués de plusieurs pays de l'Amérique du Sud se prononcèrent en faveur du principe d'accords régionaux, mais en tant que cela leur permettrait d'échapper aux engagements et obligations dans le règlement de différends qui n'intéressent nullement le continent sud-américain. Quelques délégués exprimèrent la crainte que les pactes régionaux, à moins d'être soigneusement sauvegardés, pourraient opérer le retour du système d'alliances militaires d'autrefois.